

# La lettre des entrepreneurs

SOCIAL | FISCAL | JURIDIQUE | GESTION

NOVEMBRE 2021

Le niveau  
de revenus  
des non-salariés

Un plan de soutien  
des travailleurs  
indépendants

Facturation  
électronique  
obligatoire :  
où en est-on ?



BOUTANT

Optimisez le pilotage  
de votre entreprise !



**GEODE**  
conseils

Expertise comptable  
Conseil  
Audit  
Commissariat aux comptes

ÉCHÉANCIER

## Novembre 2021

### Délai variable

- › Télédéclaration et téléversement de la TVA correspondant aux opérations d'octobre 2021 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois d'octobre 2021.

### 5 novembre

- › Travailleurs indépendants n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations de maladie-maternité, d'indemnités journalières, de retraite, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG-CRDS et de la contribution à la formation professionnelle.

### 15 novembre

- › Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN d'octobre 2021.
- › Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN d'octobre 2021 et paiement des cotisations sociales sur les salaires d'octobre 2021.
- › Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 juillet 2021 : téléversement du solde de l'impôt sur les sociétés, ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale.
- › Paiement de la taxe d'habitation 2021 (le 20 novembre en cas de paiement en ligne).

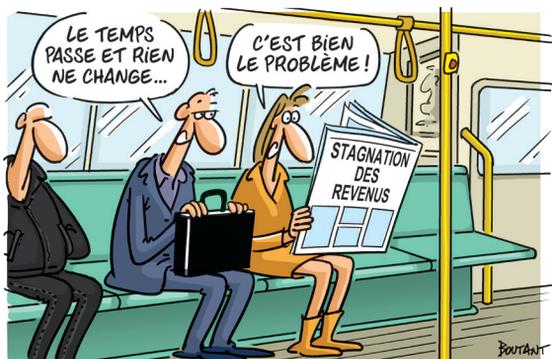
## Regard sur le monde d'après

Dès le début de la crise sanitaire, on nous l'avait promis ! Il y aurait « un monde d'après ». Et en cette fin d'année 2021 de quasi-retour à la normale, nous devons y entrer d'un coup d'un seul. Un monde plus riche de sens et tourné vers le bien-être et le respect des êtres et de leur environnement. 18 mois plus tard, force est de constater que l'économie a repris ses droits et que le monde d'après ressemble à s'y méprendre au monde d'avant. Pour autant, on ne peut occulter quelques changements. Au premier chef, les conditions dans lesquelles nous travaillons évoluent à grands pas dans de nombreux secteurs d'activité, et la place accordée au télétravail en particulier. Une nouvelle organisation qui offre aux salariés une autonomie renforcée et qui permet aux employeurs d'économiser des mètres carrés et de diminuer leurs frais généraux. Certaines entreprises, notamment dans les services digitaux, poussent même le bouchon jusqu'à proposer à leurs équipes du « full remote », autrement dit de ne plus venir travailler dans leurs locaux (ou très rarement, 2 jours par mois, par exemple). À court terme, tout le monde semble y trouver son compte. Mais doit-on croire qu'un simple échange quotidien en visioconférence suffira à créer un esprit d'équipe, à assurer un management efficace, à insuffler dynamisme et ambition, à assurer un haut niveau de créativité ? Ne doit-on pas craindre que demain, ce lien si particulier et si précieux qui unit les salariés à leur entreprise disparaisse ? Il est bien entendu encore trop tôt pour répondre à ces questions. En revanche, il est permis de s'interroger.



Mis sous presse le 15 octobre 2021 • N° 370  
Dépôt légal octobre 2021 • Imprimerie MAQPRINT (87)

# Les revenus des indépendants en 2019



5 années de hausse consécutives (dont + 4,8 % en 2018), pour s'établir à 3 830 € nets de cotisations sociales par mois.

## Des inégalités de revenus

Sans surprise, de fortes disparités existent selon les secteurs d'activité, le commerce de détail hors magasins générant les revenus les plus faibles (1 370 €) tandis que les médecins et dentistes perçoivent les revenus les plus élevés (9 180 €).

À secteur égal, les femmes gagnent 22 % de moins que les hommes.

À noter aussi que le revenu des micro-entrepreneurs a progressé de 8,1 % en 2019 (590 € nets par mois).

## Revenus des indépendants en 2019 par tranche\*



8%

ont déclaré un revenu nul.



10%

ont gagné moins de 560 €/mois.



50%

ont gagné moins de 2 660 €/mois.



10%

ont gagné plus de 8 720 €/mois.

\* Hors micro-entrepreneurs et secteur agricole.

Selon l'Insee, en 2019, le revenu moyen d'activité des travailleurs non salariés (hors micro-entrepreneurs et secteur agricole) a diminué de 1,1 % (en euros constants), après

## Revenus d'activité par secteur (hors agriculture) en 2019

Secteur	Revenu mensuel net moyen*	Évolution 2018/2019**	Effectif (en milliers)***
<b>Industrie (hors artisanat commercial)</b>	3 050 €	-2,1 %	69
<b>Construction</b>	2 810 €	+0,6 %	235
<b>Commerce et artisanat commercial</b>	2 840 €	-0,3 %	333
Commerce et réparation d'automobiles	2 530 €	-0,3 %	47
Commerce de gros	3 530 €	-2,7 %	55
Commerce pharmaceutique	6 700 €	-4,8 %	26
Métiers de bouche	2 440 €	+3,3 %	43
Commerce de détail en magasin	2 340 €	+1,2 %	132
Commerce de détail hors magasins	1 370 €	+5,0 %	30
<b>Transport</b>	2 050 €	-1,4 %	59
dont taxis & VTC	1 460 €	-0,7 %	35
<b>Services aux entreprises</b>	5 040 €	-4,0 %	387
Information et communication	3 840 €	-2,4 %	41
Activités financières et assurances	6 110 €	-6,6 %	34
Activités immobilières	3 010 €	-2,6 %	36
Activités scientifiques et techniques :	5 670 €	-4,3 %	238
dont métiers du droit et du chiffre	8 290 €	-6,2 %	93
dont conseil de gestion	4 070 €	-7,7 %	53
dont architecture, ingénierie	3 920 €	-1,2 %	49
Services administratifs et de soutien aux entreprises	3 190 €	-1,7 %	39
<b>Services aux particuliers (hors santé)</b>	1 800 €	+0,9 %	307
Hébergement et restauration	1 990 €	+0,5 %	148
Arts, spectacles et activités récréatives	1 680 €	+1,0 %	24
Enseignement	1 740 €	+0,1 %	45
Services personnels	1 560 €	+2,0 %	90
dont coiffure et soins de beauté	1 540 €	+2,3 %	60
<b>Santé humaine et action sociale</b>	5 700 €	-1,8 %	444
dont médecins et dentistes	9 180 €	-1,6 %	171
dont professions paramédicales	3 650 €	-0,8 %	246

\* Cotisations sociales déduites. \*\* En euros constants. \*\*\* Au 31 décembre 2019.

# Un plan de soutien pour les travailleurs indépendants

Un ensemble de mesures destinées à améliorer la situation juridique, sociale et fiscale des travailleurs indépendants sont dans les tuyaux.

## Crédit d'impôt formation

Pour les encourager à se former, le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants de TPE (moins de 10 salariés, chiffre d'affaires annuel ou total de bilan inférieur à 2 M€) serait doublé.

Les pouvoirs publics viennent d'élaborer un vaste plan de soutien en faveur des travailleurs indépendants. L'objectif étant de leur offrir, à partir de 2022, un cadre juridique, social et fiscal plus simple et plus protecteur. Présentation des principales évolutions envisagées.

## Un statut plus protecteur pour l'entrepreneur individuel

### Un statut juridique unique

Dans un objectif de simplification, il est prévu de créer un statut unique pour l'entrepreneur individuel. Du coup, le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), très peu adopté car méconnu et relativement complexe, serait supprimé. Rappelons que ce statut d'EIRL permet à un entrepreneur individuel d'affecter à son activité professionnelle les biens qui sont nécessaires à celle-ci (local, matériel, véhicule...) et de les séparer ainsi de son patrimoine privé. Conséquence : ses créanciers professionnels ne peuvent plus agir que sur les seuls biens affectés à l'activité, ses biens personnels étant donc à l'abri.

### Un patrimoine personnel insaisissable

Le statut unique d'entrepreneur offrirait une meilleure protection

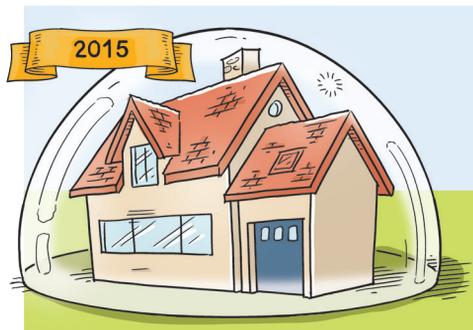
patrimoniale à l'entrepreneur individuel. En effet, ce ne serait plus seulement sa résidence principale, mais l'ensemble de son patrimoine personnel qui deviendrait insaisissable de plein droit par ses créanciers professionnels (sauf si l'entrepreneur en décide autrement) en cas de difficultés économiques.

Ce nouveau statut permettrait également à l'entrepreneur d'opter pour un assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

## Une protection sociale renforcée

### Modulation des cotisations sociales

Actuellement, les cotisations sociales dues par les travailleurs indépendants sont calculées sur la base de leur revenu de l'année N-1 (ou N-2 en début d'année), puis régularisées une fois leur revenu définitif connu. Afin d'éviter ce décalage entre la perception des revenus et le paiement



des cotisations correspondantes, les indépendants pourraient moduler en temps réel le montant de leurs cotisations en déclarant leur revenu, chaque mois, auprès de l'Urssaf.

### Préservation des droits à la retraite

Pour préserver leurs droits à la retraite, les travailleurs indépendants les plus affectés par la crise du Covid-19 (comme les restaurateurs) se verraient accorder, pour 2020 et 2021, un nombre de trimestres de retraite équivalents à la moyenne des trimestres validés au cours de leurs trois derniers exercices. Et ce, quel que soit leur niveau de revenu.

### Accès à l'allocation chômage

Autre nouveauté, les conditions permettant aux indépendants de bénéficier d'une allocation chômage seraient assouplies. Pourraient ainsi y prétendre ceux qui ont cessé leur activité faute d'être économiquement viable, et non plus seulement ceux dont l'entreprise est placée en redressement ou en liquidation judiciaire.

### La transmission des entreprises individuelles encouragée

#### Le départ à la retraite facilité

Un entrepreneur individuel peut bénéficier d'une exonération d'im-

### Le statut de conjoint collaborateur

Aujourd'hui réservé à la personne mariée avec le chef d'entreprise ou à son partenaire de Pacs, le statut de conjoint collaborateur serait ouvert au concubin. Mais l'application de ce statut serait limitée à 5 ans, le conjoint, le partenaire de pacs ou le concubin devant ensuite poursuivre son activité en tant que salarié ou associé.

pôt sur le revenu au titre des plus-values professionnelles réalisées lors de la vente de son entreprise au moment de son départ à la retraite. Pour cela, il doit, notamment, faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 ans précédant ou suivant la cession. Un délai qui serait porté à 3 ans avant la cession pour ceux ayant fait valoir leurs droits à la retraite en 2019, 2020 ou 2021.

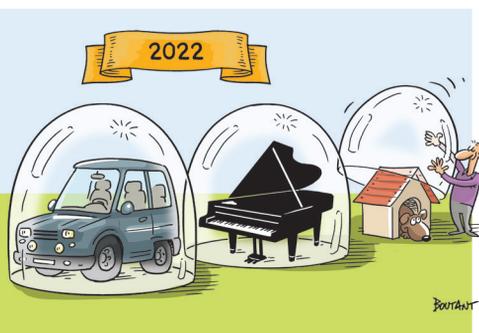
Cette mesure s'adresse, en particulier, aux entrepreneurs qui, ayant atteint l'âge de la retraite pendant la crise sanitaire, rencontrent des difficultés pour trouver un repreneur.

### La cession de l'entreprise favorisée

Les plus-values professionnelles réalisées lors de la cession d'une entreprise individuelle (ou d'une branche complète d'activité) peuvent, sous certaines conditions, être exonérées d'impôt en totalité si la valeur des éléments transmis est inférieure à 300 000 €, ou partiellement si cette valeur est comprise entre 300 000 et 500 000 €. Ces plafonds seraient portés, respectivement, à 500 000 € et à 1 000 000 € afin de mieux correspondre aux réalités économiques de la valorisation des entreprises.

### Risque AT/MP

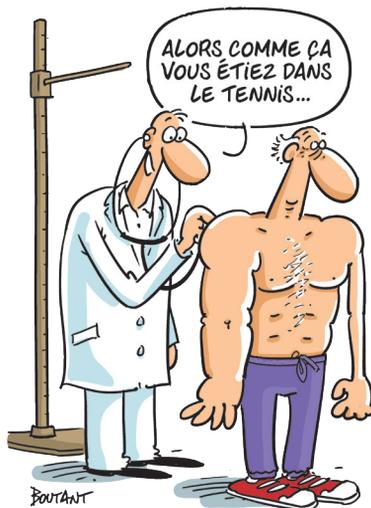
Pour encourager les travailleurs indépendants à s'assurer volontairement contre le risque accidents du travail-maladies professionnelles (AT/MP), la cotisation liée à cette assurance serait réduite d'environ 30 %.



CLIN D'ŒIL

## VISITE MÉDICALE DE FIN DE CARRIÈRE

Les salariés dont le départ à la retraite intervient à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et qui, durant leur vie professionnelle, ont occupé un poste à risque (exposition à l'amiante, par exemple) doivent bénéficier d'une visite médicale de fin de carrière. En pratique, il revient à l'employeur d'organiser cette visite en informant son service de santé au travail du départ en retraite de ses salariés.



## Création d'un compte AT/MP

Chaque année, la Carsat ou, en Île-de-France, la Cramif notifie aux employeurs le taux de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) applicable sur les rémunérations de leurs salariés. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les entreprises de moins de 10 salariés recevront cette notification par voie électronique, via le téléservice « Compte AT/MP ». Aussi ces dernières doivent-elles créer un compte AT/MP sur le site net-entreprises.fr avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021. À défaut, elles risquent une pénalité qui s'élève, en 2021, à 18 € par an et par salarié !

Décret n° 2020-1232 et arrêté du 8 octobre 2020, JO du 9

## Report de la facturation électronique obligatoire

Les entreprises titulaires de marchés publics doivent d'ores et déjà transmettre leurs factures sous forme électronique à leurs clients du secteur public. Une facturation électronique qui va devenir obligatoire entre professionnels relevant de la TVA et établis en France. Cette obligation devait entrer progressivement en vigueur entre 2023 et 2025. Mais ces dates viennent d'être repoussées.

Ainsi, toutes les entreprises seront tenues de réceptionner des factures électroniques à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'obligation d'émettre et de transmettre de telles factures sera, quant à elle, échelonnée en fonction de la taille de l'entreprise et s'appliquera donc à compter du :

- 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les grandes entreprises et les groupes TVA ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises.

Ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021, JO du 16

**EN PRATIQUE** Les entreprises devront avoir recours à une plate-forme de dématérialisation, par exemple le portail public de facturation Chorus Pro.

## Cautionnement : le formalisme est allégé !

Actuellement, une personne physique qui se porte caution envers un créancier professionnel – on pense notamment au chef d'entreprise qui se porte caution pour sa société envers une banque –, doit inscrire, à la main, dans l'acte de cautionnement, une mention précisément imposée par la loi dans laquelle elle indique l'étendue de son engagement. En l'absence de cette mention, ou si celle-ci n'est pas scrupuleusement reproduite, le cautionnement peut être déclaré nul par un juge. L'application de cette exigence donne lieu à un abondant contentieux, ce qui a conduit les pouvoirs publics à changer la règle. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'intéressé devra simplement indiquer dans l'acte qu'il s'engage en qualité de caution à payer au créancier ce que lui doit le débiteur en cas de défaillance de celui-ci, dans la limite d'un montant exprimé en chiffres et en lettres. Et ce, à peine de nullité de son engagement.

Art. 3, ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021, JO du 16



### QUIZ DU MOIS

## Dons des entreprises

**1** Les entreprises qui consentent des dons au profit de certains organismes sans but lucratif ont droit à une réduction d'impôt sur les bénéfices.

Vrai  Faux

**2** Cette réduction d'impôt est égale, en principe, à 60 % des versements, sans plafonnement.

Vrai  Faux

**3** Toute contrepartie accordée par l'organisme à l'entreprise mécène lui fait perdre la réduction d'impôt.

Vrai  Faux

**4** Les dépenses de mécénat sont déductibles du résultat imposable de l'entreprise.

Vrai  Faux

**5** Les entreprises qui effectuent plus de 10 000 € de dons au cours d'un exercice sont tenues de déclarer certaines informations au fisc.

Vrai  Faux

**6** Les entreprises devront bientôt disposer de reçus fiscaux délivrés par les bénéficiaires des dons pour avoir droit à la réduction d'impôt.

Vrai  Faux

### Réponses

**1** Vrai.

**2** Faux. Les versements sont retenus dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise si ce dernier montant est plus élevé.

**3** Faux. Les contreparties symboliques ou de faible valeur sont autorisées.

**4** Faux. En revanche, les dépenses de parrainage le sont, mais n'ouvrent pas droit à réduction d'impôt.

**5** Vrai. Doivent être déclarés le montant et la date des versements, l'identité des bénéficiaires et la valeur des biens et services reçus.

**6** Vrai. Ce nouveau justificatif sera exigé pour les dons consentis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

# Création du registre national des entreprises

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les entreprises exerçant une activité civile, commerciale, artisanale, agricole ou libérale devront s'immatriculer auprès d'un nouveau registre, dénommé registre national des entreprises (RNE), et y publier, tout au long de leur existence, l'ensemble des informations relatives à leur situation.

Le RNE se substituera notamment au répertoire des métiers et au registre de l'agriculture. Les entreprises qui relèvent de ces registres (entreprises artisanales ou agricoles) devront donc s'immatriculer uniquement au RNE.

En revanche, le registre du commerce et des sociétés (RCS) subsiste. Il en résulte

que les entreprises tenues de s'immatriculer au RCS devront s'immatriculer également au RNE.

Ordonnance n° 2021-1189 du 15 septembre 2021, JO du 16

**À NOTER** Le RNE sera alimenté par l'intermédiaire d'un guichet unique électronique qui remplacera les différents centres de formalités des entreprises.

## LE CHIFFRE

# 10,48€

Le 1<sup>er</sup> octobre dernier, le Smic a été automatiquement revalorisé de 2,2 % afin de suivre l'évolution de l'inflation.

Ainsi, son montant horaire brut est passé de 10,25 à 10,48 € et son montant mensuel brut de 1 554,58 à 1 589,47 € (pour une durée de travail de 151,67 heures par mois), soit une augmentation de 34,89 € par mois.

Quant au minimum garanti, précédemment fixé à 3,65 €, il s'élève à 3,73 € depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Arrêté du 27 septembre 2021, JO du 30

## Procédure de conciliation : du nouveau !

La procédure de conciliation a pour objet de permettre à une entreprise en difficulté économique de conclure, avec l'aide d'un conciliateur désigné par le tribunal, un accord amiable avec ses principaux créanciers, et d'éviter ainsi l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, voire liquidation judiciaire).

Sachant que pendant la phase des négociations, donc avant qu'un accord soit conclu, les poursuites des créanciers ne sont pas suspendues. Ces derniers conservent donc le droit d'agir contre l'entreprise en vue d'obtenir le paiement de leurs créances. Toutefois, pendant la crise sanitaire, le dirigeant d'une entreprise en procédure de conciliation pouvait demander au juge qu'il interdise à un créancier de la poursuivre en paiement pendant la durée des négociations. Bonne nouvelle ! Cette mesure exceptionnelle, qui ne devait s'appliquer que jusqu'au 31 décembre 2021, est finalement pérennisée.



Art. 5, ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021, JO du 16

# Tout savoir sur les plafonds de l'épargne retraite

Pour profiter pleinement des avantages fiscaux attachés aux produits d'épargne retraite, il convient de s'intéresser de près aux plafonds de déduction.

À la lecture de votre avis d'imposition, vous avez peut-être remarqué qu'il comporte une rubrique mentionnant des plafonds d'épargne retraite. Une information particulièrement utile pour les personnes qui préparent ou veulent préparer leur retraite. Explications.

## À quoi servent ces plafonds ?

Ces plafonds servent aux épargnants qui disposent d'un contrat d'épargne retraite comme un contrat Madelin, un Perp ou un Plan d'épargne retraite. En effet, les cotisations qu'ils versent dans l'un de ces produits peuvent être déduites fiscalement de leurs revenus, dans la limite d'un plafond. Les plafonds mentionnés dans leur avis d'imposition correspondent ainsi aux sommes maximales qu'ils peuvent déduire.

Calculés automatiquement chaque année et pour chaque membre du foyer fiscal, ils sont utilisables pendant 3 ans. C'est la raison pour laquelle l'avis d'imposition indique le plafond de l'année en cours, mais aussi ceux des trois dernières années. Et si, au bout de 3 ans, vous n'utilisez pas vos plafonds, sachez que ces derniers sont définitivement perdus.

## Comment les utiliser ?

Dans la mesure où la fin de l'année arrive à grands pas, il ne vous reste plus que quelques semaines pour procéder, si vous le pouvez, à des versements complémentaires sur votre produit d'épargne retraite pour profiter à plein de vos plafonds. À ce titre, ayez en tête quelques règles.

D'une part, lorsque vous effectuez des versements sur votre contrat de retraite, l'admini-



nistration fiscale les impute en priorité sur le plafond de l'année en cours. Une fois ce plafond épuisé, l'imputation s'opère alors du plafond le plus ancien au plafond le plus récent.

D'autre part, au cas où vous auriez épuisé l'ensemble de vos plafonds, vous avez la possibilité d'utiliser ceux de votre conjoint (marié ou pacsé). À condition, bien sûr, qu'il n'en ait pas lui-même l'utilité. Mais attention, n'oubliez pas, dans ce cas, de l'indiquer à l'administration fiscale (en cochant la case 6QR de votre déclaration de revenus). Car cette mutualisation des plafonds entre conjoints n'est pas automatique.

## Déclarer son épargne retraite

Chaque année, dans votre déclaration de revenus, vous devez, pour profiter de la déduction fiscale, indiquer le montant des cotisations que vous avez versées l'année précédente sur un Perp (cases 6RS, 6RT et 6RU) ou sur un Plan d'épargne retraite (cases 6NS, 6NT et 6NU). Ces montants vous sont transmis (imprimé n° 2561 ter) par l'établissement qui gère votre épargne.

# Optimisez le pilotage de votre entreprise !

Prévisionnel, tableau de bord : des outils de gestion qui vous permettent de piloter au plus près votre entreprise.

Ce début d'automne nous apporte une bouffée d'oxygène ô combien agréable et bienvenue, après des mois de craintes, de difficultés et d'angoisse. Le Covid est passé par là. Enfin, espérons qu'il est bel et bien derrière nous et que nous ne serons pas une nouvelle fois rattrapés par un énième variant, plus redoutable que les précédents. Quoi qu'il en soit, une chose est sûre, vous vous trouvez plus que jamais dans l'obligation de piloter votre entreprise au plus près. Pour vous y aider, des outils de gestion spécifiques existent. Ils vous permettent d'abord de vous projeter et d'écrire ce que devrait produire votre entreprise durant le prochain exercice, et ensuite d'analyser au jour le jour votre activité et de changer de cap rapidement si cela se révèle nécessaire. Prévisionnel, tableau de bord : voici une présentation des deux outils les plus efficaces pour optimiser la gestion de votre entreprise en 2022.

## Les comptes prévisionnels

Les comptes prévisionnels — on parle de « budget » dans les grandes entreprises ou de « business plan » pour les créateurs — sont des documents comptables qui sont établis à l'avance, pour les exercices à venir



ou pour l'exercice qui va débiter. Ils comprennent essentiellement un compte de résultat prévisionnel, accompagné le cas échéant d'un tableau prévisionnel de trésorerie.

### À quoi servent les comptes prévisionnels ?

Le principal intérêt du prévisionnel est de vous permettre de simuler votre activité, du point de vue comptable et financier, pour l'exercice à venir, l'exercice 2022 en l'occurrence, en fonction de votre ressenti du moment et des objectifs que vous vous fixez, notamment en termes de chiffre d'affaires, de marge et de charges. Ainsi, vous pourrez ensuite comparer en permanence, durant l'exercice 2022, vos réalisations avec les prévisions à l'aide d'un tableau de bord mensuel et, en fin d'exercice, lorsque vous en disposerez, avec vos comptes définitifs.

### Comment établir un prévisionnel ?

On peut découper la démarche qui permet d'élaborer les comptes prévisionnels en 6 étapes principales :

**1/** La définition des orientations pour l'année : vigueur de la reprise, évolution de vos produits, etc.

**2/** La définition des moyens nécessaires pour atteindre vos objectifs et assurer leur financement : investissements, embauches, souscription d'emprunts, augmentations de capital, etc.

**3/** L'évaluation du chiffre d'affaires prévisible en fonction des orientations que vous avez définies. Méfiez-vous ici, cette évaluation du chiffre d'affaires doit être réaliste et tenir compte notamment des difficultés d'approvisionnement et d'embauche que vous risquez de rencontrer dans

la période particulière que nous traversons.

**4/** L'estimation de vos charges prévisionnelles par le listage de l'ensemble des charges de votre entreprise, en accordant une attention particulière à l'inflation de certaines charges en cette période de reprise économique brutale (énergie, papier, bois ou autres matières premières...).

**5/** L'établissement d'un compte de résultat prévisionnel découlant de tous les éléments obtenus lors des étapes précédentes (chiffre d'affaires, investissements et charges, notamment).

Ce compte de résultat prévisionnel peut être présenté sous la forme comptable classique ou sous la forme d'un tableau de soldes intermédiaires de gestion, offrant ainsi une meilleure analyse des chiffres obtenus. Un tableau qui pourra comporter à la fois les données prévisionnelles et celles du dernier exercice clos, et qui fera ressortir leur évolution programmée en pourcentage.

**6/** Le chiffrage de votre trésorerie prévisionnelle, afin d'anticiper vos besoins pour les négocier par avance avec vos partenaires financiers si cela se révèle nécessaire. En effet,

### Anticiper les difficultés

# 44 %

des TPE-PME rencontrent des difficultés de recrutement.

(CPME, 2021)

# 64 %

des TPE-PME subissent des problèmes d'approvisionnement.

(CPME, 2021)

### VALIDER DES SCÉNARIOS

Établir un prévisionnel permet également de chiffrer plusieurs hypothèses de travail. Ce qui peut se révéler très précieux dans la période encore incertaine que nous traversons. Le Cabinet peut, par exemple, chiffrer une hypothèse pessimiste qui nous permettra de définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre en cas de réactivation de la pandémie.



# 12,8

**jours de retard de paiement ont été enregistrés en moyenne en 2020**

(BDF, 2020)

vous avez tout intérêt à compléter votre approche prévisionnelle comptable par une approche en termes de trésorerie. Autrement dit, à présenter sous la forme d'un tableau à 12 colonnes le détail des entrées et des sorties mensuelles prévisionnelles de trésorerie de l'exercice 2022 afin de faire apparaître l'évolution de la trésorerie prévisionnelle cumulée chaque fin de mois.

## Le tableau de bord

Le tableau de bord complète idéalement le prévisionnel. Il s'agit d'un document mensuel d'information financière établi dans des délais très brefs (dans les 8-10 jours maximum qui suivent la fin du mois considéré). Il vous permet de suivre au plus près l'évolution de votre activité et de disposer chaque mois d'une estimation du « score » réalisé par votre entreprise.

## À quoi sert le tableau de bord ?

Le tableau de bord est un outil qui vous permet de piloter au jour le jour votre activité et de connaître, dans les meilleurs délais, tous les éléments

## Identifier des indicateurs pertinents est le premier travail de conception d'un tableau de bord.

nécessaires à une prise de décision efficace, voire à un changement de cap qui viendrait s'imposer. Il repose sur une procédure de remontée systématique et périodique de données commerciales, comptables et financières, qui vous permet de mieux apprécier les résultats et l'évolution de votre activité. Concrètement, grâce à ce tableau de bord, vous pourrez être informé de vos performances au fil de l'eau durant l'exercice 2022, sans attendre la clôture annuelle qui vous permettra, elle, de connaître avec précision votre performance comptable.

## Comment mettre en place un tableau de bord ?

La mise en place d'un tableau de bord nécessite de repérer au préalable

### SOIGNEZ LA FORME DU TABLEAU DE BORD

- **Évitez de choisir trop d'indicateurs**, sinon votre tableau de bord deviendra rapidement illisible, et donc inutile.
- **N'hésitez pas à mettre en valeur les indicateurs** les plus pertinents en jouant sur leur taille et leur couleur.
- **Ne vous contentez pas de chiffres**, établissez des courbes, des camemberts, des graphiques, car ils facilitent la lecture et la compréhension du tableau de bord et des tendances qui s'en dégagent.
- **Si vous partagez votre tableau de bord** avec vos principaux collaborateurs, n'hésitez pas à les impliquer dans sa conception, sur le fond comme sur la forme.



les indicateurs les plus pertinents de l'évolution de votre activité — pas seulement comptables, mais aussi des indicateurs commerciaux prospectifs — et les clignotants qui traduisent le mieux les évolutions anormales.

Les indicateurs à retenir sont ceux qui, à la fois, offrent une information essentielle et sur lesquels il est possible de mener une action corrective efficace (niveau des ventes, coûts d'approvisionnement, nombre de demandes de devis, montant des carnets de commandes, taux de transformation des rendez-vous commerciaux, par exemple).

En pratique, les éléments qu'il convient de contrôler diffèrent selon la nature de votre activité, ou selon la fonction exercée par le destinataire du document.

### Comment présenter le tableau de bord ?

Votre tableau de bord peut être synthétisé ou se résumer à un suivi d'activité vous permettant d'obtenir chaque fin de mois une approche suffisamment fine du résultat mensuel.

On distingue dans ce document de synthèse 3 grands types de données comptables :

- le chiffre d'affaires, qui est reporté mois après mois en fonction des réalisations du mois ;
- les charges sensibles, celles qui peuvent varier avec l'activité, qui seront auscultées de très près ;
- les charges fixes, qui pourront être suivies par « abonnement », c'est-à-dire par fractions mensuelles de la charge annuelle (par exemple, la contribution économique territoriale).



# 5 raisons d'établir un prévisionnel



**1** Pour chiffrer les **objectifs** à atteindre.



**2** Pour estimer la **viabilité d'un projet** (lancement d'une nouvelle activité, d'un nouveau produit, conquête d'un nouveau marché, acquisition de foncier ou d'équipement...).



**3** Pour estimer, le plus précisément possible, les **besoins financiers** à mobiliser pour l'exercice à venir, notamment si l'horizon sanitaire et/ou économique venait à s'assombrir.



**4** Pour identifier le **risque de difficultés financières** afin de les régler de manière anticipée, et non « le couteau sous la gorge » (négociation de facilités de caisse, obtention d'un emprunt, report d'un projet...).



**5** Pour disposer d'un **référentiel** auquel vous pourrez comparer, chaque mois, les résultats recueillis dans votre tableau de bord.

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
<b>CSG non déductible et CRDS</b>	(3)	2,90 %	-
<b>CSG déductible</b>	(3)	6,80 %	-
<b>Sécurité sociale</b>			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	1,90 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	-	variable
<b>Contribution solidarité autonomie</b>	totalité	-	0,30 % (7)
<b>Contribution logement (Fnal)</b>			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
<b>Assurance chômage</b>	tranches A + B	-	4,05 %
<b>Fonds de garantie des salaires (AGS)</b>	tranches A + B	-	0,15 %
<b>APEC (cadres)</b>	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
<b>Retraite complémentaire</b>			
- Cotisation Agirc-Arcco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arcco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (8)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
<b>Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales</b>	totalité	-	0,016 %
<b>Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)</b>	totalité de la contribution	-	8 %
<b>Versement mobilité (10)</b>	totalité	-	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction générale des cotisations sociales patronales. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale est due au taux de 1,50 %. (5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 2,5 Smic. (6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 Smic. (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (9) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (10) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2020*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,456 €	915 € + (d x 0,273)	d x 0,318 €
4 CV	d x 0,523 €	1 147 € + (d x 0,294)	d x 0,352 €
5 CV	d x 0,548 €	1 200 € + (d x 0,308)	d x 0,368 €
6 CV	d x 0,574 €	1 256 € + (d x 0,323)	d x 0,386 €
7 CV et plus	d x 0,601 €	1 301 € + (d x 0,34)	d x 0,405 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2020.  
\* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti <sup>(1)</sup>	
Octobre 2021	
Smic horaire	10,48 €
Minimum garanti	3,73 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible <sup>(1)</sup>
30 novembre 2021	1,17 %
31 octobre 2021	1,17 %
30 septembre 2021	1,17 %
31 août 2021	1,18 %
31 juillet 2021	1,18 %

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2019	114,64 + 2,48 %*	115,21 + 2,33 %*	115,60 + 1,90 %*	116,16 + 1,84 %*
2020	116,23 + 1,39 %*	115,42 + 0,18 %*	115,70 + 0,09 %*	115,79 - 0,32 %*
2021	116,73 + 0,43 %*	118,41 + 2,59 %*		

\* Variation annuelle.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2019	113,88 + 2,18 %*	114,47 + 2,20 %*	114,85 + 1,87 %*	115,43 + 1,88 %*
2020	115,43 + 1,45 %*	114,33 - 0,12 %*	114,23 - 0,54 %*	114,06 - 1,19 %*
2021	114,87 - 0,57 %*	116,46 + 1,86 %*		

\* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2019	129,38 + 1,70 %*	129,72 + 1,53 %*	129,99 + 1,20 %*	130,26 + 0,95 %*
2020	130,57 + 0,92 %*	130,57 + 0,66 %*	130,59 + 0,46 %*	130,52 + 0,20 %*
2021	130,69 + 0,09 %*	131,12 + 0,42 %*	131,67 + 0,83 %*	

\* Variation annuelle.

La lettre des entrepreneurs est éditée par la société Les Echos Publishing - 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15 - SAS au capital de 1 728 750 euros - 381 123 868 RCS Paris / Service abonnements : 15, rue de la Demi-Lune - BP 1119 - 86061 POITIERS Cedex 9 - Tél. : 05 49 60 20 60 - Fax : 05 49 01 87 08 / Directeur de la publication : Pierre LOUETTE / Directeur de la rédaction : Laurent DAVID / Rédacteur en chef : Frédéric DEMPURE / Rédacteur en chef adjoint : Christophe PITAUD / Chef de rubrique sociale : Sandrine THOMAS / Chef de rubrique fiscale : Marion BEUREL / Chef de rubrique patrimoine : Fabrice GOMEZ / Chef de rubrique sociale adjoint : Coralie CAROLLUS / Secrétaire de rédaction : Murielle DAUDIN-GIRARD / Maquette : Gilles DURAND / Gaëlle GUÉNEGO / Ronald TEXIER / Fondateur : Jacques SINGER / Les Echos Publishing filiale du Groupe Les Echos - Société anonyme au capital de 306 000 000 euros - 349 037 366 RCS Paris / ISSN : 2497-787X

# Zoom sur la crise des semi-conducteurs

La pénurie mondiale de semi-conducteurs vient freiner le redémarrage de certaines entreprises industrielles.

Malgré la reprise économique, nombre d'industries tournent au ralenti en raison d'une pénurie de puces électroniques. Cinq questions pour mieux appréhender les raisons et les conséquences de cette crise.

## Qu'appelle-t-on un semi-conducteur ?

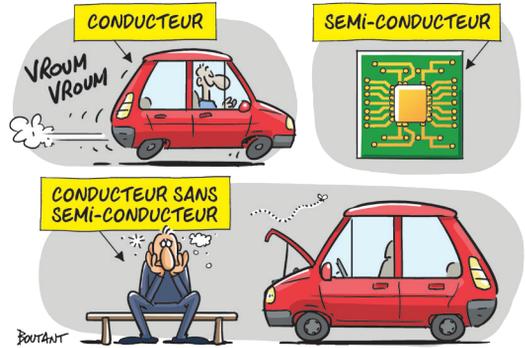
Un semi-conducteur est un matériau entrant dans la fabrication des puces électroniques qui, elles-mêmes, équipent nombre d'appareils que nous utilisons chaque jour (voitures, électroménager, smartphones...).

## Qui les fabrique ?

Les semi-conducteurs sont fabriqués par des fonderies très spécialisées qui travaillent pour le compte des producteurs de puces électroniques. La plus importante, TSMC, est basée à Taïwan. À elle seule, elle produit plus de 50 % des semi-conducteurs de la planète et détient 85 % du marché mondial des semi-conducteurs mesurant moins de 7 nm, qui sont les plus performants. Pour mémoire, l'Europe ne dispose d'aucune fonderie capable de produire des composants de moins de 22 nm.

## À quand un retour à la normale ?

Espéré pour la fin de l'été, le retour à la normale n'interviendra pas, selon les experts, avant 2022. Pour éviter qu'une telle crise ne se reproduise, TSMC vient d'annoncer un investissement de 85 Md€ pour accroître sa production. Quant aux Européens, ils souhaitent retrouver une certaine autonomie en doublant la capacité des usines de l'Union européenne d'ici 2030.



## Quelle est l'origine de la pénurie ?

Les raisons qui expliquent cette pénurie sont multiples. Il y a d'abord la crise du Covid-19, qui a ralenti la production de ces fonderies, alors que, dans le même temps, la demande de produits électroniques (ordinateurs portables, téléviseurs, consoles de jeu) s'envolait en raison du confinement et du télétravail. Les carnets de commandes des fondeurs se sont également remplis sous l'effet de la 5G et, plus largement, de l'explosion du marché domestique chinois.

## Quelles sont les conséquences ?

Cette pénurie entraîne des retards de production. C'est le cas dans l'informatique et l'électronique, où les délais de livraison s'allongent. Des retards qui s'accompagnent d'une hausse des prix induite par la « rareté » des produits disponibles et par la flambée des coûts du transport maritime. Une inflation qui devrait s'accroître suite à l'annonce d'une augmentation de 10 à 20 % de ses prix par TSMC. Dans l'automobile, cette crise a même contraint des constructeurs comme Ford ou Toyota à mettre temporairement à l'arrêt certaines usines.

## Droit aux titres-restaurant pour les salariés en télétravail

J'envisage de permettre à mes salariés de télétravailler un à deux jours par semaine. Devrai-je continuer à leur octroyer des titres-restaurant pour les journées télétravaillées ?

*Oui ! Car les salariés en télétravail bénéficient des mêmes droits et avantages légaux et conventionnels que les salariés de votre entreprise qui n'effectuent pas de télétravail. Par conséquent, si vos salariés ont droit à des titres-restaurant lorsqu'ils travaillent dans les locaux de votre entreprise, vous devez leur en distribuer lorsqu'ils sont en télétravail, dès lors que leur horaire de travail journalier inclut la pause méridienne.*

## Production d'un ticket de caisse comme justificatif comptable

Mon entreprise a effectué de petits achats auprès d'un commerçant qui m'a délivré un ticket de caisse comme justificatif comptable. Mais est-ce suffisant ?

*Non, car tout achat réalisé entre professionnels doit donner lieu à une facturation, peu importe son montant. Sans oublier que, d'un point de vue fiscal, vous devez être en possession d'une facture pour pouvoir exercer, le cas échéant, votre droit à déduction de la TVA. Sans facture d'achat mentionnant la TVA, vous ne pourrez pas imputer cette taxe sur celle que vous avez, par ailleurs, collectée auprès de vos propres clients.*

## Exclusion d'un associé absent aux AG

Depuis plusieurs années, l'un des associés de notre société est systématiquement absent à chaque assemblée générale. Est-ce un motif d'exclusion possible de cet associé ?

*Oui, mais seulement si plusieurs conditions sont réunies. D'abord, il faut que les statuts de votre société prévoient expressément la possibilité d'exclure un associé pour un tel motif. Ensuite, vous devez respecter scrupuleusement la procédure prévue par les statuts en la matière (majorité requise, conditions et prix de rachat des actions de l'associé exclu...). Et enfin, la décision d'exclure cet associé, par définition minoritaire, ne doit pas être prise dans l'unique but de favoriser les associés majoritaires. Car sinon, l'associé exclu pourrait obtenir en justice l'annulation de cette décision pour abus de majorité.*



Expertise comptable  
Conseil  
Audit  
Commissariat aux comptes

contact@geodeconseils.com  
Tél. : 04 72 39 39 13

171 route de Vourles  
**69230 ST-GENIS-LAVAL**

662 rue des Jonchères  
Actipark de la Richassière Bât D  
**69730 GENAY**

100 rue Aristide Briand  
**69800 ST-PRIEST**

www.geodeconseils.com

